



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 décembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Royaume de Belgique a présidé le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés en 2019-2020. Par la présente lettre, je souhaite, en ma qualité de Président, compléter les rapports annuels du Groupe de travail par un certain nombre d'observations et de réflexions sur le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés en général, et sur le rôle du Groupe de travail en particulier, sur la base de l'expérience acquise durant ces deux dernières années, comme l'a fait mon prédécesseur du Royaume de Suède.

Observations générales

L'année 2020 marque le quinzième anniversaire de la résolution [1612 \(2005\)](#), qui a établi le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Cette année marque également le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

En 2019, plus de 25 000 violations graves commises contre des enfants dans 19 pays ont été confirmées par l'ONU. Les dénis d'accès humanitaire ont augmenté de manière notable. L'érosion régulière du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du respect de la vie des civils, notamment des enfants, se poursuit. Le nombre de viols et autres formes de violence sexuelle ne diminue pas, pas plus que celui des attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux, et la maladie à coronavirus (COVID-19) aggrave encore la situation.

Près de 25 ans après le rapport Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants ([A/51/306](#)), une attention soutenue et une action collective demeurent indispensables. À cet égard, le soutien ferme et unanime des membres du Conseil de sécurité en ce qui concerne le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés est encourageant. De fait, à maintes reprises, le Groupe de travail a trouvé un consensus sur la protection des enfants pour des pays dont la situation divisait profondément. Cette volonté commune de protéger les enfants touchés par un conflit armé est fondamentale en vue de mettre un terme aux violations graves des droits de l'enfant.



En 2019-2020, le Conseil de sécurité a fait avancer le projet concernant les enfants et les conflits armés en publiant deux nouvelles déclarations de sa présidence

Le 12 février 2020, sous la présidence de la Belgique, le Conseil de sécurité a adopté la déclaration du Président [S/PRST/2020/3](#), appelant à assurer la diffusion la plus large possible du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé, et à promouvoir son application, comme l'a préconisé le Conseil dans la déclaration de sa présidence PRST/2017/21 et dans sa résolution [2427 \(2018\)](#).

Le 10 septembre 2020, sous la présidence du Niger, le Conseil de sécurité a adopté la déclaration du Président [S/PRST/2020/8](#), par laquelle il a condamné les attaques perpétrées contre des écoles et demandé qu'une attention particulière soit accordée à la situation des filles, qui sont touchées de manière disproportionnée par ce phénomène. Selon le Secrétaire général, près de 500 attaques ont été commises contre des écoles en 2019, et la proportion de ces attaques imputable à des acteurs étatiques a presque doublé.

Le 23 juin 2020, sous la présidence de la France, le Conseil de sécurité a publié le communiqué de presse SC/14224, célébrant le quinzième anniversaire du Groupe de travail, créé par la résolution [1612 \(2005\)](#), et saluant la contribution de celui-ci à la prévention des violations et atteintes commises contre des enfants en temps de conflit armé, et à la lutte contre ces infractions.

Collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés

À l'ONU, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés est la principale défenseuse de la protection et du bien-être des enfants touchés par un conflit armé. Au cours des deux dernières années, son bureau a présenté 14 rapports par an au Conseil de sécurité, au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

La présidence du groupe de travail et le Bureau de la Représentante spéciale travaillent en étroite collaboration, conformément à leurs mandats respectifs. Ensemble, nous avons élaboré un plan de travail annuel pour que le Groupe de travail reste centré sur sa mission et adapte ses activités en fonction des informations contenues dans les rapports de pays du Secrétaire général. Je recommande que ces modalités de travail soient maintenues et j'exprime de nouveau ma gratitude pour l'excellente collaboration avec la Représentante spéciale et toute son équipe.

Adoption de conclusions et suivi

Adopter des conclusions sur les situations préoccupantes dans les pays reste l'activité principale du Groupe de travail. Au cours des deux dernières années, celui-ci en a adopté 13 à l'unanimité.

Pour que les recommandations et les mesures convenues dans ces conclusions demeurent pertinentes, il est essentiel, premièrement, que les rapports du Secrétaire général couvrent des périodes relativement courtes (deux ans maximum, si possible), et, deuxièmement, que le Groupe de travail s'attache à adopter des conclusions peu après la publication de chacun de ces rapports. Un rythme de six à sept conclusions par an est souhaitable et permettrait de couvrir les 14 situations préoccupantes actuellement recensées, pour lesquelles les parties au conflit sont répertoriées tous les deux ans.

Accroître l'impact des conclusions en améliorant le suivi reste essentiel. Je recommande que les rapports du Secrétaire général et les conclusions soient examinés par le Groupe de travail, en collaboration avec des acteurs compétents des pays concernés par ces situations préoccupantes, notamment au moyen de visioconférences régulières. À cet égard, les échanges avec les équipes spéciales de surveillance et d'information sont essentiels. Ces visioconférences sont l'une des rares occasions qu'ont les personnes qui mettent en œuvre le mandat de surveillance sur le terrain d'échanger avec le Groupe de travail. D'autres acteurs, parmi lesquels le Secrétariat, l'ensemble des Membres de l'ONU et les acteurs de la société civile concernés, devraient également être associés à ce travail de communication. Selon moi, ce suivi ne devrait pas se faire uniquement depuis New York mais aussi dans les pays concernés.

Les conclusions adoptées et les résultats des réunions de suivi sont présentés en détail dans les rapports annuels du Groupe de travail.

Notes horizontales globales

Les notes horizontales globales sur les enfants et les conflits armés sont compilées par le Bureau de la Représentante spéciale et produites par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur une base trimestrielle. Elles sont une part essentielle du mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé dans le cadre du mandat sur les enfants et les conflits armés.

Les discussions au sein du Groupe de travail sur les notes horizontales globales permettent de faire régulièrement le point sur les situations à l'examen, ainsi que sur les nouvelles situations préoccupantes. Un nouveau format de note a été introduit en 2019 afin de mettre davantage l'accent sur la prévention, l'alerte précoce et l'application des mesures visant à mieux protéger les enfants. En 2020, le Bureau de la Représentante spéciale a inclus à ces notes une section sur la COVID-19. Les membres du Groupe de travail ont également salué l'inclusion d'aides visuelles dans l'exposé sur les notes présenté par l'UNICEF.

Visites sur le terrain effectuées par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et le Conseil de sécurité

Les visites sur le terrain font depuis longtemps partie des outils à la disposition du Groupe de travail. En décembre 2019, ce dernier s'est rendu au Mali, faisant fond sur l'expérience de ses visites au Soudan du Sud (2018), au Soudan (2017), en République démocratique du Congo (2014), au Myanmar (2013), en Afghanistan (2011) et au Népal (2010). Ces déplacements sont particulièrement utiles pour assurer le suivi des conclusions et la mise en œuvre des plans d'action, et améliorer les échanges entre le Groupe de travail et les acteurs présents sur place. Ils permettent également de renforcer et de promouvoir l'action des Nations Unies sur le terrain.

Le choix des destinations devrait tenir compte, entre autres, des cycles d'établissement des rapports et de l'adoption de conclusions, des visites distinctes effectuées par la Représentante spéciale et des avis fournis par son bureau, des préoccupations particulières exprimées par les pays qui exigent une plus grande attention, et des cycles d'établissement des rapports et d'examen des mandats du Conseil de sécurité lui-même. L'absence d'un budget consacré aux visites de terrain du Groupe de travail reste un obstacle à la participation de tous ses membres.

Sur la recommandation de son prédécesseur, la Belgique avait prévu une visite de terrain par an. Ces plans ont toutefois dû être modifiés en raison de la pandémie de COVID-19. À l'avenir, la possibilité d'effectuer une visite virtuelle pourrait être à nouveau envisagée.

Le Conseil de sécurité effectue également des visites sur le terrain, ce qui offre une occasion supplémentaire de mettre les questions relatives à la protection de l'enfance au centre des préoccupations. Dans sa résolution 2143 (2014), le Conseil a souligné qu'il importait d'examiner les cas de violations et d'atteintes sur la personne d'enfants en temps de conflit armé, et notamment d'intégrer la question du sort des enfants en temps de conflit armé au mandat des visites effectuées par le Conseil sur le terrain.

Surveillance, communication de l'information et poursuites à l'encontre des auteurs d'infractions

L'obligation de rendre des comptes pour toutes les violations et tous les mauvais traitements à l'encontre des enfants est au cœur du mandat concernant les enfants et les conflits armés. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé est un instrument indispensable à cet égard. On ne saurait trop insister sur le fait qu'il importe de préserver ses points forts, notamment l'intégrité et l'impartialité du mécanisme d'inscription sur la liste. Il est essentiel que les inscriptions et radiations soient fondées sur des éléments probants reflétant avec précision les données recueillies et confirmées par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, conformément aux critères inclus dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés de 2010 (A/64/742-S/2010/181). Le mécanisme d'inscription sur la liste est un levier permettant à l'ONU de travailler avec les parties inscrites pour améliorer la situation des enfants sur le terrain, et il constitue donc un outil précieux et puissant.

Intégrer le programme relatif aux enfants et aux conflits armés

Dès sa toute première résolution sur les enfants et les conflits armés, le Conseil de sécurité a officiellement reconnu que la protection des enfants dans les conflits armés était une préoccupation fondamentale pour la paix et la sécurité. La protection des enfants ne peut donc pas être considérée comme un sujet de niche intéressant seulement le Groupe de travail. La question doit également être intégrée à toutes les discussions thématiques et géographiques qui se tiennent au Conseil et dans tous ses organes subsidiaires. Je voudrais appeler votre attention sur divers moyens d'y parvenir.

- **Examiner le programme de travail du mois à venir.** La Belgique a instauré une nouvelle pratique qui consiste à organiser des réunions mensuelles afin de cerner les possibilités d'intégrer le mandat sur les enfants et les conflits armés à l'ordre du jour du Conseil de sécurité pour le mois à venir. Il peut s'agir d'inclure des réunions d'information et des consultations régulières sur les enfants et les conflits armés dans les pays concernés ou des négociations sur les mandats des missions et les régimes de sanctions. Ces réunions rassemblent des experts techniques du Bureau de la Représentante spéciale, de l'UNICEF et du Département des opérations de paix, ce qui donne aux experts du Conseil un forum régulier pour aborder les questions relatives aux enfants et aux conflits armés avec leurs homologues des Nations Unies. À cet égard, je tiens également à souligner la mise à jour trimestrielle du tableau de bord sur les enfants et les conflits armés¹ de la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui présente les dispositions relatives aux enfants et aux conflits armés dans les décisions du Conseil depuis 2008.

¹ www.un.org/securitycouncil/fr/content/repertoire/research-tools/children-and-armed-conflict.

- **Garantir une capacité de protection des enfants dans les missions des Nations Unies.** Dans sa résolution [2225 \(2015\)](#), le Conseil de sécurité a salué le rôle que jouaient les opérations de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies dans le domaine de la protection des enfants, et en particulier le rôle crucial que jouaient les conseillers pour la protection de l'enfance en faisant en sorte que la protection des enfants soit systématiquement prise en compte et en conduisant l'action de surveillance, de prévention et de communication de l'information dans les missions. Il a demandé l'évaluation systématique des besoins en matière de capacités de protection de l'enfance lors de la préparation et du renouvellement de chaque opération de maintien de la paix et de chaque mission politique. Les États membres devraient donc veiller à ce que les missions et les acteurs de la protection de l'enfance disposent des ressources financières et humaines nécessaires pour surveiller et signaler efficacement les graves violations commises à l'encontre d'enfants, dialoguer avec les parties aux conflits et remplir d'autres rôles de protection essentiels, notamment en facilitant la libération des enfants par les forces et groupes armés.
- **Tenir des visioconférences régulières avec les équipes spéciales de surveillance et d'information.** Les visioconférences du Groupe de travail, souvent organisées à l'approche d'un renouvellement de mandat, ont permis de faire le point sur l'intégration de la question des enfants et des conflits armés et d'évaluer si les formulations utilisées étaient adaptées. Cette pratique permet également aux équipes spéciales de surveillance et d'information d'échanger directement avec le Groupe de travail, et ainsi d'appeler l'attention sur les problèmes les plus urgents et les principales sources de préoccupation, et de mieux comprendre les méthodes de travail et les priorités du Groupe de travail. Au vu du résultat des visioconférences tenues avec les équipes spéciales de surveillance et d'information de l'Afghanistan, de la Colombie, de l'Iraq, de la Libye, du Nigéria, des Philippines, de la République démocratique du Congo, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, et du Yémen, je recommande de maintenir cette pratique, l'objectif étant d'organiser environ 8 à 10 visioconférences de ce type par an.
- **Inviter la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et des acteurs de la société civile compétents à présenter des exposés au Conseil de sécurité ou aux comités des sanctions.** Pour compléter les rapports du Secrétaire général et des groupes d'experts dans le cadre des comités des sanctions, les États membres du Conseil de sécurité peuvent inviter la Représentante spéciale ou des acteurs de la société civile à faire rapport sur les questions de protection de l'enfance lors de réunions ordinaires du Conseil et de ses organes subsidiaires. La Représentante spéciale, Virginia Gamba, a par exemple présenté un exposé au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo le 22 mai 2020 ; la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Henrietta Fore, a présenté un exposé lors de la réunion du Conseil de sécurité sur le Yémen tenue le 15 mai 2019 ; la Présidente du conseil consultatif du réseau d'organisations non gouvernementales Watchlist on Children and Armed Conflict, Jo Becker, a présenté un exposé lors d'un débat du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés tenu le 12 février 2020.
- **Organiser des réunions selon la formule Arria.** Les États membres peuvent utiliser les réunions selon la formule Arria comme un moyen souple et informel de délibération. En 2019 et 2020, des réunions de ce type ont été consacrées à la protection des enfants dans le contexte du rétrécissement de l'espace humanitaire (février 2019), à la réintégration des enfants associés aux forces

armées et aux groupes armés (novembre 2019) et à l'accès à l'éducation dans les situations de conflit et de post-conflit (octobre 2020).

Dialoguer avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Département des opérations de paix

L'UNICEF et le Département des opérations de paix apportent une perspective unique sur les questions liées aux enfants et aux conflits armés, et contribuent de manière importante aux travaux du Groupe de travail. Ils jouent un rôle clé dans l'exécution des mandats sur le terrain, notamment en tant que coprésidents des équipes spéciales de surveillance et d'information et entités de première ligne pour la libération des enfants par les forces et groupes armés. L'UNICEF joue également un rôle clé dans la fourniture de services humanitaires aux enfants et aux familles touchés par toutes les violations graves, notamment pour la santé mentale et le soutien psychosocial, les services de prise en charge spécialisée et la réintégration des enfants anciennement enrôlés.

L'UNICEF et le Département des opérations de paix sont tous deux à même de fournir au Groupe de travail des informations complémentaires sur un contexte particulier ou une expertise technique sur les questions de protection de l'enfance en général ou sur des questions propres à un pays. Les sections de l'UNICEF et du Département des opérations de paix qui sont chargées, au Siège, de la mise en œuvre du mandat, sont en contact direct avec leurs collègues sur le terrain et à même de fournir une analyse éclairée et opportune sur des questions intéressant les travaux du Groupe de travail, selon que de besoin.

Dialoguer avec la société civile

La transparence et le dialogue avec la société civile ont été au cœur du mandat de la Belgique au Conseil de sécurité, tant de manière générale qu'en tant que dans le cadre de la présidence du Groupe de travail.

Les acteurs de la société civile jouent un rôle important dans la mise en œuvre et la défense du programme de travail sur les enfants et les conflits armés. Dans sa résolution [1612 \(2005\)](#), le Conseil de sécurité souligne que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information doit fonctionner avec la participation et la coopération des gouvernements et des acteurs concernés de l'Organisation des Nations Unies et de la société civile, y compris au niveau des pays. Les acteurs de la société civile présents sur le terrain, qui dialoguent avec les populations locales et ont la confiance de ces dernières, peuvent souvent apporter un éclairage unique sur le contexte local.

La détermination de la Belgique à maintenir un contact étroit avec les acteurs de la société civile est également conforme à la reconnaissance par le Conseil de sécurité de l'importance des réseaux au sein de la société civile en vue de l'application du principe de responsabilité. Les acteurs de la société civile jouent par ailleurs un rôle essentiel dans la prévention de toutes les formes de violations graves commises contre des enfants et dans la lutte contre ces violations, notamment dans le cadre de l'aide humanitaire apportée aux enfants touchés par un conflit armé, en particulier lors de la libération d'enfants par des forces armées et des groupes armés non étatiques.

Je recommande donc à la prochaine présidence de poursuivre la pratique qui consiste à organiser régulièrement des tables rondes avec les ONG.

Conclusion

Alors que le mandat de la Belgique au Conseil de sécurité touche à sa fin, je réitère l'engagement de longue date de mon pays en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés. Présider l'organe subsidiaire du Conseil le plus actif en termes de réunions et de résultats est à la fois un honneur et une responsabilité importante. Je souhaite aux futurs membres du Groupe de travail et à son (sa) futur(e) président(e) de poursuivre avec succès la mise en œuvre et le renforcement du mandat sur les enfants et les conflits armés.

Il est difficile d'imaginer une tâche plus pertinente, plus importante et plus urgente. Tous mes vœux de succès vous accompagnent.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Philippe **Kridelka**
